

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **42 (1897)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIII^e Année.

N^o 3.

Mars 1897.

Le règlement de service du 10 mars 1896.

Depuis longtemps on parlait de la nécessité de réviser plus ou moins profondément le règlement de service du 19 juillet 1866. Dans l'espace de trente ans bien des choses et bien des manières de voir se modifient, les points de vue se déplacent, les besoins changent; il ne faut donc pas s'étonner qu'un règlement qui a parcouru une carrière aussi longue paraisse vieilli et que, petit à petit, des idées nouvelles ayant cours, on en vienne, dans la pratique, à le modifier sur de nombreux points, jusqu'au jour où il faut se décider à y mettre la main.

Ce fut le sort du règlement de 1866. Je sais bien que dans le monde de nos officiers on ne voit pas avec plaisir qu'on apporte des changements aux règlements auxquels on est accoutumé. Quand on a appris à faire le service d'une certaine manière et qu'on le connaît ainsi, il est je ne dirai pas pénible mais difficile, surtout avec un service de courte durée revenant à des intervalles éloignés, de chasser de sa mémoire des choses qui y sont logées à demeure, pour en mettre d'autres à leur place. On a si bien compris cela chez nous qu'on n'a jamais entrepris ces révisions qu'à la dernière extrémité et, dans le cas particulier, celle du règlement de service s'imposait.

Le but de ces lignes n'est pas de faire une étude comparative du règlement de 1866 et de celui de 1896, ni de faire l'apologie ou la critique de ce dernier; mais tout simplement de guider les officiers dans l'emploi du règlement de service actuel, de leur aider à l'interpréter et de dissiper les hésitations qu'ils pourraient avoir dans certains cas. Je me servirai moi-même pour cela le plus souvent de l'excellent « Guide à travers le règlement de service » (Führer durch das Dienstreglement), du colonel Jean Isler, instructeur de la VI^e division, qui présida la commission de revision.

On se convaincra, déjà en parcourant la table des matières, que la commission ne s'est pas bornée à une simple